

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept avril à neuf heures, les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau se sont réunis à Caissargues, sur convocation en date du vingt cinq avril deux mille vingt trois et sous la présidence de M. Agnel.

**Vu** le code de l'environnement et son article R181-22 stipulant que lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet relevant du 1<sup>er</sup> de l'article L.181-1, le préfet saisit pour avis la CLE si le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE approuvé ou a des effets dans un tel périmètre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-04-14-003 approuvant le SAGE VNVC ;

**Vu** les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau et ses articles 6 et 13 fixant la délégation confiée au Bureau de CLE pour répondre aux demandes soumises à l'avis de la CLE ;

**1. Au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

**Présents**

M. Agnel, Président de la CLE (SM EPTB Vistre Vistrenque),  
M. Laurent (SM SCoT Sud Gard),  
M. Vianet (CC Terre de Camargue)

**Excusés**

Mme De Girardi (CA Nîmes  
Métropole),  
M. Maillard (CC Rhône Vistre  
Vidourle)

**2. Au collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations**

**Présents**

Mme Lagarde (Chambre d'Agriculture du Gard),  
M. Dayon (COOP de France Occitanie)

**Excusée**

Mme Ardouvin (UNICEM)

**3. Au collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

**Présents**

M. Dubreuil (agence de l'eau RMC),  
M. Tellier (DDTM 30)

**Excusé**

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANIM) :

- engage une procédure de régularisation administrative du captage d'eau potable exploité sur la commune de Redessan (Puits du Mas de Clerc) ;
- sollicite, par la même occasion, une augmentation des volumes prélevés dans l'aquifère des cailloutis Villafranchien, dit nappe de la Vistrenque.

Le volume actuellement exploité par le Puits du Mas de Clerc est compris entre 48 et 60 m<sup>3</sup>/h, pour un volume journalier variant entre 150 et 800 m<sup>3</sup>/j (198 000 m<sup>3</sup>/an). La demande d'augmentation vise un volume de 80 m<sup>3</sup>/h, 1 600 m<sup>3</sup>/j (1 920 m<sup>3</sup>/j en période de pointe) et 400 000 m<sup>3</sup>/an.

Or, le volume annuel sollicité est supérieur aux besoins recensés à l'horizon 2045 (337 000 m<sup>3</sup>/an) et même à ceux estimés pour 2075 (370 000 m<sup>3</sup>/an).

Est rappelé que le SDAGE Rhône Méditerranée identifie les nappes Vistrenque et Costières comme :

- ressources stratégiques d'enjeu départemental à régional pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, au sein desquelles des actions de préservation de l'équilibre quantitatif et de la qualité de la ressource doivent être mises en place. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire,
- masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie de son territoire.

En réponse, le SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières :

- recommande de respecter l'objectif de non dégradation de l'équilibre quantitatif des nappes en veillant à préserver l'équilibre entre prélèvements et renouvellement de la ressource en eau souterraine,
- a caractérisé et délimité 13 zones de sauvegarde sur les nappes, comme secteurs à préserver pour l'exploitation en eau potable actuelle et future,
- invite à encadrer les prélèvements pour préserver durablement l'équilibre quantitatif dans les zones de sauvegarde,
- préconise de poursuivre et de développer la surveillance quantitative des nappes, notamment sur les sites de prélèvement, afin d'améliorer la connaissance du comportement de la nappe au droit de ces zones,
- encourage de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, pour valoriser les ressources actuellement mobilisées (limiter les prélèvements d'eau inutiles, limiter le gaspillage lié aux fuites des réseaux et préserver les potentialités d'exploitation),
- promeut le développement de pratiques économes en eau.

Le captage du Puits du Mas de Clerc est situé dans la zone de sauvegarde n°2 « Redessan, Jonquières ».

D'un point de vue qualitatif, bien que cet ouvrage soit classé comme « captage prioritaire » (problématique de nitrates et pesticides), la qualité de l'eau est nettement améliorée.

D'un point de vue quantitatif, l'évaluation de l'impact de l'évolution des prélèvements projetés sur la nappe de la Vistrenque, à Redessan, est insuffisante. Ce constat est également partagé pour l'évaluation de l'impact cumulé des augmentations de prélèvements envisagés par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour les captages exploitant la nappe de la Vistrenque.

Or, cette évaluation reste importante au regard des enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique : augmentation des températures et de l'évapotranspiration potentielle impactant la recharge des nappes, auxquelles s'ajouteront très probablement des perturbations du cycle hydrologique avec des sécheresses plus fréquentes et plus longues, qui accentueront le phénomène de baisse de la recharge (résultats de l'étude « *Eau et Climat 3.0* : préparons l'avenir » du Conseil Départemental du Gard).

Toutefois, en l'absence de modèle de simulation du fonctionnement de la nappe de la Vistrenque, en cours d'élaboration par l'EPTB Vistre Vistrenque, il est reconnu que cette évaluation n'est pas réalisable. A ce jour, l'étude qui doit aboutir à la création d'un modèle est en cours et il est estimé que le modèle serait fonctionnel d'ici 2 ans. A terme, cet outil doit permettre d'évaluer l'incidence des prélèvements sur la ressource en eau souterraine et sa recharge, en tenant compte des effets attendus du changement climatique.

Dans l'attente, il convient d'être vigilant quant aux autorisations d'augmentation des prélèvements dans la nappe de la Vistrenque.

## Décision

L'expertise technique produite par l'EPTB Vistre Vistrenque est présentée aux membres du Bureau de la CLE.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la CLE décide à l'unanimité des membres présents d'émettre **un avis favorable sur le projet présenté, assorti** :

1) des recommandations suivantes concernant le prélèvement :

- Conditionner l'autorisation du volume maximal journalier prélevé à l'amélioration du rendement de réseau (autorisation progressive),
- Prévoir une clause de revoyure relative aux volumes de prélèvements autorisés, sur la base de l'évaluation de l'impact de l'augmentation de ces prélèvements sur la nappe de la Vistrenque, une fois l'outil de modélisation opérationnel.

2) des remarques suivantes concernant les préconisations émises par l'hydrogéologue agréé :

- au sein du périmètre de protection rapprochée (PPR) : il serait opportun d'ajouter que l'utilisation de composés azotés doit se faire selon le code des bonnes pratiques agricoles en vue de limiter le lessivage des nitrates, et qu'il convient d'éviter la présence de sols nus notamment à l'automne. Par ailleurs, il est proposé de rappeler le respect des dispositions du programme d'actions de la directive Nitrates ainsi que celles du plan d'actions visant la restauration de la qualité de la ressource dans le cadre de la démarche « *captages prioritaires* ». En outre, il apparaît utile de permettre l'installation de système d'irrigation en goutte à goutte dans le PPR (tranchée ne dépassant pas 1 mètre de profondeur).
- au sein du périmètre de protection éloignée (PPE) : élargir l'étude de l'impact qualitatif de l'utilisation de l'eau brute du Rhône pour l'irrigation, sur la nappe de la Vistrenque ; à l'évaluation de l'impact quantitatif, si la finalité d'une telle étude est précisée.

3) de la remarque de forme concernant la multitude de pièces associées au projet soumis à avis, nuisant à sa lisibilité (qui sera ensuite soumis à enquête publique).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

M. Thierry AGNEL

Président de la CLE du SAGE VNVC

